

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE DE NANT-LE-GRAND 55500

ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

(du 04 octobre 2023 au 21 octobre 2023)

Dossier N° E 23000063/54

**PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DE LA DERIVATION ET DE LA PROTECTION DE LA SOURCE « Pré de Fosse »
IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NANT-LE-GRAND ET
EXPLOITEE PAR
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

SECONDE PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Les enquêtes conjointes, publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation et de la protection de la source « Pré de Fosse », sur le territoire de la commune de NANT LE GRAND sont détaillées dans le présent rapport.

Le projet de protection du captage est soumis à enquête publique pour permettre au Préfet du Département de se prononcer sur la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) sollicitée par la communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse et de fixer les différents périmètres de protection ainsi que les prescriptions qui s'y rattachent.

Cette collectivité, en charge de l'eau potable, a pris la décision de se mettre en conformité avec la réglementation et d'engager la procédure devant aboutir à la mise en place des périmètres de protection autour de la source « Pré de Fosse », avec l'autorisation de prélèvement pour la distribution de l'eau captée destinée à la consommation humaine.

Rappelons aussi que la commune de NANT LE GRAND s'était déjà prononcée favorablement, en avril 2001, sur la mise en œuvre d'une telle procédure visant la protection de la ressource d'eau potable.

I) L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation (Art. R131-6) l'enquête parcellaire a été conduite simultanément avec celle relative au projet de déclaration d'utilité publique.

Elle consistait à déterminer avec précision les parcelles cadastrales à soumettre aux servitudes de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) autour du captage de la source « Pré de Fosse » implanté sur le territoire de la commune de NANT LE GRAND.

Modalités de l'enquête parcellaire :

Tous les propriétaires et ayants-droits concernés par le projet, ont reçu individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, une notification les informant de l'enquête publique 40 envois ont été réalisés en septembre 2023 par le Cabinet « GEOMEXPERT » (à AUXERRE). Les intéressés ont donc été bien informés.

Le dossier d'enquête publique parcellaire constitué principalement de plans cadastraux et d'un état parcellaire spécifique aux périmètres de protection était complet et de bonne lisibilité.

L'enquête publique parcellaire a permis d'enregistrer quelques observations ou remarques présentées oralement au commissaire-enquêteur par des propriétaires ou ayants-droits. Elles ont été relatées par ce dernier sur le registre (papier) déposé en mairie de NANT LE GRAND.

- Considérant que les modalités particulières applicables à l'enquête parcellaire ont été respectées,
- Considérant que les contraintes environnementales appliquées aux périmètres de protection n'ont fait l'objet d'aucune opposition,

Au titre du parcellaire, je donne un **AVIS FAVORABLE** à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage d'eau « Pré de Fosse » situé sur le territoire de NANT LE GRAND.

A VARNEY (VAL D'ORNAIN)

Le 09 Novembre 2023

Le Commissaire-Enquêteur



Claude MARTIN

II) L'ENQUÊTE PREALABLE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

21) - Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Les dispositions réglementaires régissant l'information du public ont été mises en œuvre par l'avis publié dans les journaux du département de la Meuse et affiché à la mairie de NANT LE GRAND. Il ressort que la population et le public ont été correctement informés et ont pu disposer d'informations suffisantes et formuler, le cas échéant, des observations sur le registre d'enquête (papier) mis à disposition.

22) - Sur le contenu du dossier :

Le dossier d'enquête publique préalable à la DUP était complet et bien structuré.

- Les périmètres de protection de la ressource en eau :

Au regard des renseignements contenus dans l'étude hydrogéologique, la nécessité de créer des zones de protection autour du captage de la source « Pré de Fosse » est justifiée par la vulnérabilité aux pollutions des nappes souterraines.

La vulnérabilité de l'aquifère est démontrée et impose la mise en place des périmètres de protection.

Les prescriptions spécifiques créant des servitudes, interdictions et réglementations applicables aux périmètres de protection immédiat (PPI) et rapproché (PPR) doivent être maintenues en l'état. Elles sont absolument nécessaires et dissuasives.

La couverture forestière de l'aire d'alimentation est importante et assure une bonne protection.

Cependant, les risques de pollution à origine humaine sont ou seront présents lors de l'exploitation future des parcelles boisées par les particuliers et exploitants forestiers.

Une opération de regroupement des parcelles forestières est actuellement à l'étude dans la commune de NANT LE GRAND. Si le projet devait aboutir, il permettrait à mon avis d'assurer une meilleure gestion de la forêt et diminuerait ainsi les risques de pollution du captage.

- La ressource en eau et la qualité :

Au vu des éléments contenus dans le dossier, je considère que la production d'eau potable est suffisante pour satisfaire les besoins de la population de NANT LE GRAND, même en cas d'étiage.

L'eau distribuée est conforme aux normes de qualité. D'ailleurs, un récent prélèvement réalisé en septembre 2023 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) atteste de cette conformité.

23) - Sur la consultation du public :

L'enquête publique a été réalisée dans de bonnes conditions mais n'a pas rencontré de succès auprès de la population.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre (papier) mis à disposition du public à la mairie de NANT LE GRAND.

La principale raison serait que la procédure de DUP pour la protection du captage remonte à plus de vingt années et que l'instauration des périmètres de protection de ce dernier est ressentie aujourd'hui comme une régularisation qui ne sensibilise pas la population.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

ATTENDU que l'enquête publique préalable à la DUP s'est déroulée d'une manière satisfaisante en conformité aux prescriptions légales et réglementaires et à l'arrêté préfectoral du 17 août 2023,

ATTENDU que les besoins en eau potable destinés à la consommation humaine des habitants de NANT LE GRAND prescrits au dossier d'enquête sont satisfaisants,

ATTENDU que les propositions de l'hydrogéologue agréé et reprises dans la notice explicative de l'agence régionale de santé (ARS) sont nécessaires pour améliorer la protection et la qualité du captage de la source « Pré le Fosse »,

ATTENDU qu'aucune remarque ou opposition au projet ne s'est manifestée, au cours de l'enquête,

- Considérant les avis favorables des services et personnes publiques consultés,
- Considérant qu'aucun intervenant à l'enquête n'a mis en doute l'intérêt général du projet de protection du captage,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée et des prescriptions nécessaires à la protection de la ressource en eau du captage de « Pré de Fosse » situé sur le territoire de NANT LE GRAND et exploité par la communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse.

A VARNEY (VAL D'ORNAIN)

Le 09 Novembre 2023

Le Commissaire-Enquêteur



Claude MARTIN